

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 26/2019

Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AA11

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir la parcelle AA11, correspondant à l'emplacement réservé n° 22, dans le but de créer un espace de mise en valeur et d'accueil pour les randonneurs avec un point de vue panoramique et une table d'orientation à l'entrée Nord du Rayol-Canadel.

Le propriétaire, SCI AIR D'ENDROIT étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AA11 pour un montant de 1 euro d'une superficie de 3036 m².

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition la parcelle AA11 pour un montant de 1 euro d'une superficie de 3036 m².

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 26/03/2019

ID : 083-218301521-20190322-2019_26_22MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 26/2019)

ARTICLE DEUX

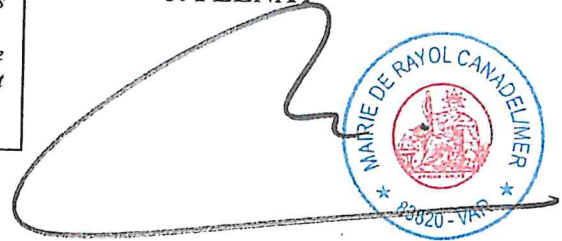
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 27/2019

Augmentation temporaire de la régie d'avance

Par délibération en date du 20 juin 2005, une régie d'avance a été créée, permettant de financer les menus achats.

Par délibération en date du 4 avril 2013 son montant a été fixé à 200 €.

Ce montant est insuffisant lors de l'ouverture du centre de loisirs sur les périodes de congés scolaires.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de porter le montant de la régie d'avance de 200 € à 350 € sur la période allant du 1^{er} avril au 31 août.

VU La délibération n° 56/2005 du 20 juin 2005 portant création de la régie d'avances,

VU la délibération n°24/2013 du 04/04/2013 portant l'augmentation de la régie d'avances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 01 : L'augmentation du montant de la régie d'avances de 200 € à 350 € sur la période annuelle du 1^{er} avril au 31 août.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 28/2019

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a institué la régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

En effet, par arrêtés inter-préfectoraux du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel qui comprennent au total 118 mouillages.

Conformément à l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation d'une régie dotée de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Les statuts de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel prévoit que le conseil d'exploitation est composé : du maire et de trois élus du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner M^{me} VOITURON et MM. GHIBAUDO et SAINT ANDRE comme membre du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 28/2019)

Vu la délibération du 22 février 2019 créant la régie des mouillages du Rayol et du Canadel,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

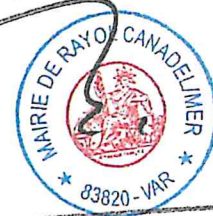
DECIDE

ARTICLE UN :

De nommer M^{me} VOITURON et MM. GHIBAUDO et SAINT ANDRE comme membre du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 29/2019

Désignation du directeur de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a créé la régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R 2221-3 du CGCT, les régies sont administrées sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Il est proposé à ce titre au conseil municipal de désigner Monsieur Denis CAZALI comme directeur de cette régie à compter du 1^{er} avril 2019.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment celles des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 et 11,

Vu la délibération du 22 février 2019 créant la régie des mouillages du Rayol et du Canadel,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 26/03/2019

ID : 083-218301521-20190322-2019_29_22MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 29/2019)

DECIDE

ARTICLE UN :

De désigner Monsieur Denis CAZALI comme directeur de la Régie des mouillages du Rayol et du Canadel à compter du 1^{er} avril 2019.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 30/2019

Demande de dénomination de commune touristique

Le décret 2008 – 884 du 2 septembre 2008 article 3 section 2, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme prévoit que le Code du tourisme dans son article 133 – 32 que peuvent être dénommées communes touristiques, les communes qui :

- o a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- o b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- o c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151 – 1 du Code Général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133 – 33.

En effet, selon la dernière mise à jour en date du 5 novembre 2008 de la loi n° 2006 – 437 :

« Les communes touristiques bénéficieront de cette dénomination par arrêté préfectoral pris pour 5 ans ».

Par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2014, la commune du Rayol Canadel sur Mer a obtenu la dénomination commune touristique pour une durée de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 26/03/2019

ID : 083-218301521-20190322-2019_30_22MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 30/2019)

Il est proposé de demander la dénomination de commune touristique pour une nouvelle durée de 5 ans.

VU le rapport ci-dessus,
VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre du 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

DECIDE

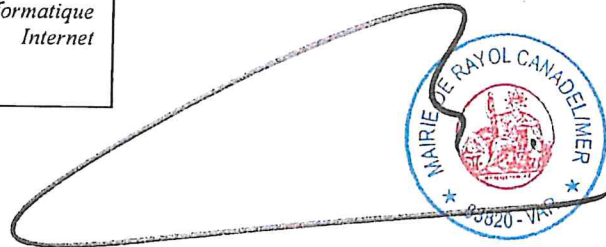
ARTICLE UN

De demander la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 15
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
 le 22 Mars à 18h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
 Henri adjoints,
 M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
 Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
 Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
 Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 31/2019

Modification de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Par délibération n°25/2017 en date du 24 mars 2017, le conseil a fixé la liste des emplois, la liste des logements et les conditions d'occupations des logements de fonction de la commune. En effet conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et des logements de fonction de la commune du Rayol Canadel sur Mer comme suit :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Secrétaire Général	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sureté et de responsabilité
Chef de la Police Municipale	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sureté et de responsabilité
Responsable des services techniques	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sureté et de responsabilité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 31/2019)

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Le versement d'un dépôt de garantie de 500 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent des Espaces verts	Astreintes, urgences, continuité du service public
Responsable du CCAS	Astreintes, urgences, continuité du service public
Responsable de l'état civil	Astreintes, urgences, continuité du service public
Responsable de l'Urbanisme	Astreintes, urgences, continuité du service public
Policier municipal	Astreintes, urgences, continuité du service public
Chargé de Comptabilité- Paie	Astreintes, urgences, continuité du service public
Agent du service scolaire	Astreintes, urgences, continuité du service public

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Enfin, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance est destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent).

3) Liste des logements de fonction

Adresse	Type de logements	Superficie (m ²)	Montant de la redevance (€)
2, Corniche de Toulouse	T2	34,00	450
10, Route Départementale 559 (ancienne gendarmerie)	T3	52,94	600
10, avenue Colonel Bouvet	Studio	26,11	250
9, Avenue du Colonel Bouvet	T4	69,14	552
86, Avenue Etienne Gola	T3	38,00	330

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 31/2019)

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER la proposition du Maire.

ARTICLE 2

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 32/2019

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

La commune fait appel aux agents communaux pour participer aux déroulements des opérations d'élections. S'agissant de travaux supplémentaires effectués en sus de la durée réglementaire du travail, une compensation des heures réalisées doit être prévue.

Cette compensation peut être réalisée de trois manières :

- récupération du temps de travail effectué,
- versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.).

Ces trois dispositifs sont actuellement en place au sein de la collectivité. Toutefois bien qu'institué par délibération en date du 28 mai 2014, il convient de préciser les modalités de versements de l'I.F.C.E.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains agents communaux,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 32/2019)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE UN

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois et grades éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et également aux agents des catégories A et B qui ne peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

ARTICLE DEUX

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

ARTICLE TROIS

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

ARTICLE QUATRE

Le paiement de cette indemnité sera réalisé à chaque tour des consultations électorales.

ARTICLE CINQ

Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits et prévus au budget.

ARTICLE SIX

La délibération n°48/2014 est abrogée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 33/2019

Convention d'intervention foncière sur le site des Arômes

Approuvé depuis le 16 octobre 2016, le Plan Local d'Urbanisme de la commune classe le secteur des Arômes en zone 1AU.

Cette zone correspond à de futurs espaces résidentiels dans le secteur du Canadel. Les constructions y sont autorisées pour la réalisation d'une opération d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Elle comprend 2 secteurs :

- zone 1AUa : secteur destiné à accueillir des logements pour actifs de type logement social ou accession maîtrisée à la propriété,
- zone 1AUb : secteur destiné à accueillir des logements pour actifs de type accession à la propriété,
- et 2 sous-secteurs 1AUan et 1AUbn (espaces boisés classés) : secteurs inconstructibles à l'exception d'équipements

L'Etablissement Public Foncier (E.P.F.), régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 33/2019)

Le projet de la commune consiste à la réalisation d'une opération d'ensemble comportant une quarantaine de logements dont la moitié environ en logements sociaux et en accession maîtrisée, et des équipements sur le secteur des Arômes.

Ainsi, la commune sollicite l'E.P.F. pour initier une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site des Arômes.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention ci-joint avec l'E.P.F et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE UN

Le projet de convention avec l'E.P.F. est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 34/2019

Elections des membres de la commission d'Appel d'Offres et d'adjudication suite à une démission

Suite à la démission de Monsieur Jean Pierre BOEMARE, membre de la commission d'appel d'offres et d'adjudication, il convient conformément au Code des Marchés Publics de procéder à une nouvelle élection de la commission d'Appel d'offres et d'adjudication qui se compose lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants :

- Du Maire : Président
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offre et d'adjudication et propose :

Candidats titulaires

- 1 Olivier GHIBAUDO
- 2 Bettina DE PONFILLY
- 3 Philippe SAINT ANDRE

Candidats suppléants

- 1 Jean Pierre MAGALHAES
- 2 Christelle CHAPPA
- 3 Louis CARGILL

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets
ont obtenu :

Candidats titulaires

- 1 Olivier GHIBAUDO : 14 voix
- 2 Bettina DE PONFILLY : 14 voix
- 3 Philippe SAINT ANDRE : 14 voix



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 34/2019)

Candidats suppléants

- 1 Jean Pierre MAGALHAES : 14 voix
- 2 Christelle CHAPPA : 14 voix
- 3 Louis CARGILL : 14 voix

Sont élus membres de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

Membres titulaires

- 1 Olivier GHIBAUDO
- 2 Bettina DE PONFILLY
- 3 Philippe SAINT ANDRE

Membres suppléants

- 1 Jean Pierre MAGALHAES
- 2 Christelle CHAPPA
- 3 Louis CARGILL

La délibération n° 21/2014 du 11 avril 2014 est abrogée

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 35/2019

**Convention annuelle 2019 de chantier d'insertion entre la commune et l'association
Clarisse Environnement**

Dans le cadre général de leurs actions respectives, la commune et l'association Clarisse Environnement ont convenu de s'associer pour mettre en place un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de public éloigné de l'emploi éprouvant des difficultés d'insertion.

A la demande de la Commune les travaux sur les sites suivants seront réalisés :

- Chantier d'entretien des plages de la commune du 1^{er} avril au 3 novembre 2019
Modalités de l'intervention et devis en annexe
- Chantier d'insertion péri-urbain – Travaux forestiers
- Débroussaillage, élagage, abattage, taille et entretien de zones vertes.
Dates d'intervention à définir
L'Association interviendra à la commande, après acceptation du devis.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport ci exposé,
Vu le projet de convention ci-joint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 35/2019)

DECIDE

ARTICLE UN


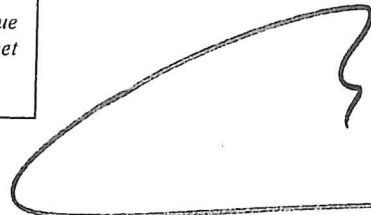
D'APPROUVER la convention avec l'Association Clarisse Environnement

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 36/2019

Approbation de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Rayol pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec la société nationale de sauvetage en mer dans laquelle cette dernière s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Rayol qui sera ouvert pendant la saison estivale 2019.

Cette convention a une durée d'un an et le coût est fixé à 7 euros par jour et par sauveteur mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
Vote à l'unanimité,**

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2019,

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'avenant à la convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2019,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 36/2019)

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société nationale de sauvetage en mer et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 37/2019

Adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du SIVAAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant que demeure de l'intérêt communal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir en raison des volumes commandés le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Monsieur le Maire expose que le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il permet à différentes personnes morales de se grouper afin d'obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes.

En raison des volumes commandés, les fournisseurs sont amenés à être particulièrement attentifs à la qualité des prestations assurées et des marchandises livrées.

Le recours au GCCTV permet en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune au sein de la CAO du GCCTV.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 37/2019)

02 candidature(s) ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Mme DE PONFILLY Bettina est candidate pour être membre de la CAO de la commune, en tant que membre titulaire de la CAO du GCCTV

Monsieur VERNALDE Charles-Henri est candidat pour être membre de la CAO de la commune, en tant que membre suppléant de la CAO du GCCTV.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vote à l'unanimité**

DECIDE

Article premier : D'adopter les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Article second : D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Article troisième : De désigner Mme DE PONFILLY Bettina membre de la CAO de la commune, en tant que membre titulaire de la CAO du GCCTV

Article quatrième : De désigner Monsieur VERNALDE Charles Henri, membre de la CAO de la commune, en tant que membre suppléant de la CAO du GCCTV.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Mars 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 38/2019

Approbation du transfert de compétence optionnelle n° 01 « Equipement de réseau d'éclairage public » au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose,

La commune du Rayol-Canadel est amenée à confier au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var des travaux d'effacement de lignes électriques.

Vu la constitution du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 ;

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 12/02/2018, le traitement des réseaux d'éclairage public (option n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public ») peut être transféré au SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 24/03/2011 adoptant la modification du taux de maîtrise d'ouvrage et de direction des travaux d'éclairage public et de communications électroniques à 5%.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 07/12/2017 adoptant la mise à jour des taux de participation des compétences à la carte du SYMIELECVAR ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vote à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 38/2019)

DECIDE

- de confier au Syndicat Départemental la compétence optionnelle n°1 dans des conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT.

Conformément à l'article 9 des statuts, le transfert prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

